



**HAL**  
open science

# La création et les premiers combats du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti)

Danièle Lochak

► **To cite this version:**

Danièle Lochak. La création et les premiers combats du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti). Michel Hastings; Bénédicte Héraud; Anne Kerlan. Le sens pratique de l'hospitalité. Accueillir les étrangers en France, 1965-1983,, CNRS, p. 155-169, 2021, 978-2-271-13303-8. hal-03273642v2

**HAL Id: hal-03273642**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03273642v2>**

Submitted on 6 Jan 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La création et les premiers combats du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti) : 1971-1983

Par Danièle Lochak

Professeuse émérite de droit public de l'Université Paris Nanterre (CREDOF-CTAD)

In Michel Hastings, Bénédicte Héraud, Anne Kerlan (dir.),  
*Le sens pratique de l'hospitalité. Accueillir les étrangers en France, 1965-1983*, CNRS Éditions,  
2021, pp. 155-169

1972 est l'année que l'on retient comme date de naissance du Gisti : date intermédiaire entre les premiers contacts qui ont lieu dès 1971 entre les futurs fondateurs du groupe et le dépôt des statuts de l'association effectué en juin 1973. L'objectif du Gisti, tel qu'il est formulé au départ et qui fonde la particularité du groupe, n'est pas d'« accueillir » les étrangers, mais de les aider – et d'aider plus spécifiquement les « travailleurs immigrés » qui sont à l'époque la figure dominante de l'étranger – à défendre leurs droits. On rappellera dans un premier temps le contexte de l'époque, marqué à la fois par les retombées de 1968 et par la constitution débutante des questions d'immigration en enjeu politique, ainsi que les circonstances plus précises qui ont présidé à la naissance du Gisti (I). On insistera sur les ambitions qui animaient ses fondateurs et notamment le rôle dévolu au droit comme instrument des luttes (II), avant d'évoquer les premiers combats aux côtés des immigrés, menés dans le contexte difficile des années Marcellin, Stoléru ou Bonnet et qui se sont poursuivis une fois la gauche arrivée au pouvoir (III). Si l'association est restée fidèle aux objectifs qu'elle s'est assignés au départ, tant de choses ont changé en cinquante ans, qu'il s'agisse du phénomène migratoire lui-même, des politiques publiques ou des conditions du travail associatif, que le Gisti d'aujourd'hui n'est plus tout à fait celui d'hier : c'est sur un inventaire des éléments de continuité et de changement que nous concluons.

### I. Le début d'une histoire

#### *Le contexte : 1968-1972*

Mai 1968 a contribué à la prise de conscience de la condition des travailleurs immigrés : représentants de ce tiers-monde dont on célèbre les luttes pour l'indépendance, ils sont aussi les plus exploités des prolétaires. Après 1968, on voit donc tout naturellement les groupes d'extrême-gauche apparaître aux côtés des immigrés dans les conflits liés au travail tandis que les comités d'action étudiants dénoncent les conditions de vie dans les bidonvilles de Nanterre et de Marseille. L'immigration va devenir progressivement un enjeu politique : l'activité de ces différents groupes, d'un côté, le développement des études de sciences sociales, de l'autre, contribuent en effet à la visibilité de l'immigration et à la politisation du débat<sup>1</sup>.

Le début des années 1970 est aussi l'époque où la France, comme plusieurs autres pays européens, décide, sur fond de crise pétrolière et de montée du chômage, de fermer ses frontières à l'immigration de travail. Un premier signe est donné avec les circulaires Fontanet et Marcellin de 1972 : interdisant à l'avenir de procéder à des régularisations, elles marquent un retournement complet de la politique migratoire. En effet, pour satisfaire les besoins en main d'œuvre de l'économie française, les travailleurs étrangers avaient été des années durant encouragés à entrer en France en contournant les modes de recrutement légaux (« une immigration, même clandestine, coûte moins cher à la France qu'une politique nataliste » s'était laissé aller à déclarer un ministre en 1966), les régularisations intervenant après-coup. L'annonce

<sup>1</sup> Zancarini, 2002

provoque les premières mobilisations de « sans-papiers » marquées par des grèves de la faim. Deux ans plus tard est officialisée la « suspension » de l'immigration de main-d'œuvre : on entre alors dans l'ère du contrôle des flux migratoires et de l'obsession de l'immigration clandestine.

### *Les fondateurs*

L'histoire du Gisti commence en 1971, avec la rencontre entre un groupe de quatre jeunes énarques, des avocats, des travailleurs sociaux, des militants associatifs. L'initiative vient des premiers, frais émoulus de l'ENA. Leur conscience politique s'est forgée dans le contexte de la guerre d'Algérie et de la décolonisation, ils ont été marqués par mai 68, ils sont donc à la recherche d'un « supplément d'âme » et d'une forme d'engagement conciliable avec les fonctions auxquelles ils sont destinés dans la haute administration. Le thème de l'immigration va s'imposer à eux, « à la fois parce que 1968 avait remis en lumière certaines valeurs d'internationalisme et parce que les immigrés symbolisaient, comme ils l'ont toujours fait d'ailleurs, des gens pour qui le droit ne s'exerçait pas [...] L'immigration incarnait en quelque sorte un champ à défendre pour toute une série de raisons : internationales, économiques, sociales... »<sup>2</sup>. Autour d'eux s'est constitué, par l'intermédiaire de réseaux militants et amicaux, un groupe informel agrégeant des avocats engagés, des membres du Syndicat de la magistrature, mais aussi des travailleurs sociaux, directement confrontés au problème des bidonvilles, et des personnes venues du secteur migrants de la Cimade ou des ASTI (associations de solidarité avec les travailleurs immigrés).

Le premier compte-rendu de réunion dont on dispose porte la date du 18 décembre 1971. En mars 1972 le bilan fait apparaître que le groupe réunit « 23 membres de professions et donc d'expériences variées : travailleuses sociales, membres de la Cimade, avocats, étudiants, fonctionnaires (magistrats, Conseil d'État, CNRS, ministères de l'Industrie, des finances, de l'Éducation Nationale, de l'Équipement) »<sup>3</sup>. Il convient alors de « fixer plus précisément les objectifs que se donne le groupe et les méthodes de travail ». À partir du constat que les travailleurs immigrés sont dans une situation d'infra-droit, d'une part du fait des lacunes ou du caractère limitatif du droit qui leur est applicable, d'autre part du fait de l'impossibilité concrète dans laquelle ils se trouvent de faire respecter leurs droits, même limités, l'action du Gisti pourrait consister : à informer les travailleurs immigrés de leurs droits et à les aider à faire respecter ces droits ; à mettre en évidence les insuffisances du droit et agir, notamment auprès de l'opinion publique, pour que cette situation évolue.

La décision de se constituer en association est prise dans le courant de l'année 1972 et la déclaration en préfecture est faite en juin 1973. L'objet statutaire reprend en les développant les objectifs précédemment évoqués.

L'association a pour objet de :

- réunir toutes les informations sur la situation économique et sociale des travailleurs immigrés ;
- informer ces derniers des conditions de l'exercice et de protection de leurs droits ;
- soutenir leur action en vue de la reconnaissance et de l'établissement des droits que leur confère leur situation de travailleurs et d'en obtenir le respect.

### *Un « groupe d'information »*

Le nom que se choisit le groupe : « Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés » fait écho à l'appellation d'autres groupes fondés à la même époque : le Groupe d'information sur les prisons (GIP), animé par Michel Foucault, puis le Groupe information santé (GIS) et le Groupe information asiles (GIA). Tous ces mouvements entendent articuler prises de position politique, expertise technique et compétence intellectuelle. Comme l'explique

---

<sup>2</sup> Propos de Gérard Moreau rapportés par Israël, « Des anciens témoignent », 2002.

<sup>3</sup> Israël, 2003.

Philippe Artières<sup>4</sup>, ils se caractérisent par la spécialisation et la technicité de leurs membres dans des champs sociaux spécifiques qui leur permet de mettre à profit leur statut d'expert pour donner du poids à la dénonciation des situations qu'ils observent. Le Gisti partage avec ces groupes la posture de ceux que Foucault désignera comme des « intellectuels spécifiques » : des intellectuels qui ne se prétendent pas représentants de l'universel mais tentent, à partir des problèmes qu'ils rencontrent dans des secteurs déterminés liés à leur profession, d'articuler différentes formes de savoir : la compétence des uns et l'expérience des autres, pour les faire déboucher sur des mobilisations politiques. Quant au choix de l'expression « travailleurs immigrés », il va de soi dans le contexte de l'époque : outre que, majoritaires dans la population immigrée, ils représentent la figure par excellence de l'étranger dans les représentations collectives – pensons à la figure emblématique de l'OS de l'industrie automobile –, il est compréhensible que, dans un environnement idéologique encore dominé par la référence à la lutte des classes, on se préoccupe spécialement de leur sort<sup>5</sup>.

## II. Mettre le droit au service des luttes

Pour les juristes du groupe, il va de soi qu'il faut agir par le droit, sur le terrain du droit : intenter des recours pour contester le non-respect de la loi par l'administration, publier des notes pour informer les immigrés de leurs droits. Mais pour les animateurs sociaux qui travaillent par exemple sur le bidonville de Nanterre ou pour les militants, le besoin de sortir du flou du droit se fait aussi sentir car ils se heurtent à des questions concrètes : par exemple, est-ce que la loi de 1948 sur les loyers est applicable aux foyers et aux hôtels garnis, est-ce que les gens ont droit au maintien dans les lieux, etc.

### *Un positionnement original*

Le groupe fait donc émerger la figure du « militant expert » : celui qui met son capital d'expertise – en l'espèce, le droit – au service de son engagement militant. Ce choix n'allait pas de soi. D'abord parce que, dans les années soixante et soixante-dix, la question des étrangers est appréhendée essentiellement, sinon exclusivement, comme un problème économique et social : du côté des patrons, en termes de main-d'œuvre, du côté des militants en termes de lutte des classes. Ensuite et surtout parce que, dans les milieux d'extrême gauche et plus largement dans la gauche marxiste ou marxisante, on cultive une vive méfiance à l'égard du droit, stigmatisé comme un instrument d'oppression entre les mains de la classe dominante. Il vaut la peine, à cet égard, de relire la présentation du Petit livre juridique des travailleurs immigrés publié aux Éditions Maspero en 1974, dans laquelle le Gisti justifie l'utilisation militante du droit tout en montrant les limites.

La présentation commence par rappeler que les textes visent à cantonner « les immigrés dans un rôle de force de travail adaptable aux besoins de l'économie [...] capitaliste » ; qu'ils cherchent à rendre la main-d'œuvre immigrée docile et la poussent à travailler clandestinement ; que les pratiques discriminatoires qu'ils autorisent sont cause de division de la classe ouvrière. Le Gisti s'attache ensuite à définir une position médiane entre deux visions extrêmes et également contestables à ses yeux : la vision de ceux qui pensent que le droit est le même pour tous et qui font donc confiance aux moyens juridiques pour résoudre les problèmes ; la vision de ceux qui estiment que les militants perdent leur temps à lutter sur le terrain juridique puisque la législation traduit le rapport de force favorable aux classes dominantes. Pour le Gisti, « le droit actuel, si inégalitaire soit-il, est un terrain de lutte ». Il est une arme parmi d'autres qui peut être utile « notamment en raison des contradictions internes des sociétés capitalistes ». Il faut donc

---

<sup>4</sup> Artières, « Naissance de l'intellectuel spécifique », 2002.

<sup>5</sup> Le Gisti abandonnera la référence aux « travailleurs » en 1996 pour s'appeler : « Groupe d'information et de soutien des immigrés » et, plus récemment, au nom de l'écriture inclusive, « Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s »

utiliser les ressources du droit pour en tirer dans chaque cas l'avantage « maximal ». Reste que ces actions au cas par cas sont sans portée si elles ne s'insèrent pas dans une lutte collective, car si « résoudre des cas individuels n'est jamais inutile », « l'assistance sociale et les vœux humanitaires ne changent pas la condition des immigrés ». Si les travailleurs immigrés se trouvent dans une situation « d'infra-droit », c'est à cause du pouvoir des classes dominantes ; c'est donc une lutte collective qu'il faut mener si l'on veut établir l'égalité des droits, politiques, économiques et sociaux de tous les travailleurs en France.

À l'époque, donc, tout en restant fidèle à une terminologie encore très imprégnée de marxisme, le Gisti se démarque, dans son rapport au droit, du reste de la mouvance gauchiste. La différence de culture est particulièrement nette quand on compare son positionnement à celui d'autres mouvements nés à la même époque, et notamment à celui du mouvement anticarcéral. Elle s'est par la suite atténuée, et aujourd'hui les stratégies contentieuses utilisées pour défendre la cause des détenus ont beaucoup de points communs avec celles qu'utilise le Gisti depuis plus de quarante ans pour défendre les immigrés<sup>6</sup>.

### *Une permanence, des textes, des recours*

Très vite se mettent en place les instruments destinés à défendre les immigrés sur le terrain du droit : une permanence juridique, des textes pour faire connaître aux immigrés l'état du droit et de leurs droits, des recours en justice.

- Dès le mois de juin 1972, lorsqu'est évoquée l'idée de mettre en place une *permanence juridique*, il est précisé qu'elle ne devra pas être conçue comme un simple bureau d'assistance juridique. Si l'on peut bien sûr s'attacher à résoudre des problèmes concrets à l'aide de l'arsenal juridique existant, il faut que cette action ait aussi une signification politique, qu'elle n'ait pas un effet démobilisateur sur les travailleurs qui penseraient que le droit peut remplacer la lutte. Au début de l'année suivante il est décidé de créer un comité chargé de faire le bilan des problèmes posés à la permanence afin de « dépasser le stade d'une simple juxtaposition de cas individuels rassemblés dans un cahier ». Comment faire, se demande-t-on, pour ne pas se laisser déborder par ces cas individuels et ne retenir que les cas significatifs ou collectifs ? L'objectif de la permanence est réaffirmé en octobre 1973 : l'ouverture d'une permanence juridique n'est pas en elle-même un but du Gisti. Il n'est pas négligeable d'aider à résoudre certains cas individuels mais beaucoup d'ASTI ou d'autres groupements le font. Le Gisti se propose de mettre en lumière et de dénoncer les « anomalies » les plus criantes de la situation des travailleurs immigrés. Il faut donc que la permanence, qui est un moyen de connaître des situations concrètes, nourrisse le travail de réflexion et de dénonciation du Gisti.

Philippe Artières s'est attaché à retranscrire le premier cahier de permanence qui couvre la période de décembre 1972 à octobre 1973<sup>7</sup>. Le tiers des consultations portent sur des problèmes liés au travail (discrimination à l'embauche, absence de fiches de paie, conditions de travail difficiles, accidents du travail, licenciements illégaux ou abusifs). Mais une majorité vient pour des problèmes de carte de travail qu'elle ne parvient pas à obtenir, pour des problèmes de papiers et de régularisation des situations administrative. Le dernier problème évoqué, qui représente environ 20% des demandes, est celui du logement : expulsion prochaine, ou dénonciation des pratiques des marchands de sommeil. Parfois émergent, plus rarement, des problèmes de racisme, de répression politique, des questions liés à la vie quotidienne comme la scolarisation. La lecture de ce cahier dessine « un tableau des conditions de vie des immigrés, en ce début des années 1970 en France, particulièrement noir, où l'arbitraire domine ». Ces « éclats du quotidien » disent très concrètement la situation des travailleurs immigrés dans l'après-68.

---

<sup>6</sup> Lochak, 2014

<sup>7</sup> Artières, « Fragments du singulier, archive du collectif », 2002

• Les premières *publications*, sous la forme de documents ronéotés, paraissent, elles aussi, très rapidement. Là encore, l'énumération des titres permet de se faire une idée des questions qui se posent de la façon la plus urgente ou la plus aiguë. Dès 1972 paraissent une fiche sur le droit d'association, une autre sur les circulaires Fontanet et Marcellin, accompagnée un peu plus tard d'un texte d'analyse, un document sur la réglementation des foyers, le commentaire de la loi Vivien - qui vise à identifier les zones insalubres avec à la clé l'expulsion des occupants. La production est toujours aussi intense l'année suivante, avec un rythme calqué sur celui des mesures gouvernementales : une présentation de la circulaire dite Barbeau concernant l'introduction des travailleurs étrangers par la procédure du contrat nominatif, une présentation et commentaire de la « circulaire Gorse » qui complète la circulaire Fontanet, une note exposant la « marche à suivre pour les locataires ou occupants menacés d'éviction », un dossier important sur les cités de transit, un autre sur les foyers de travailleurs immigrés qui tente d'élucider la question de savoir si les locaux des marchands de sommeil relèvent de la loi de 1948 ou encore si les habitations des bidonvilles doivent être considérées ou non comme des domiciles, notamment pour savoir s'il est possible de considérer comme des violations de domicile l'introduction des forces de police spéciales qui s'y introduisent la nuit.

En mars 1974, le Gisti publie *Le petit livre juridique des travailleurs immigrés* dont il a été question plus haut : il se présente comme visant une clarification de la législation en vigueur, même s'il se veut aussi un instrument de lutte. C'est l'ancêtre des Guides actuels du Gisti, désormais publiés régulièrement à La Découverte

Le catalogue s'étoffe progressivement. A côté de publications conjoncturelles, par exemple sur les conséquences de l'annulation des circulaires Marcellin-Fontanet (1975) ou sur le décret de 1977 suspendant à nouveau l'immigration familiale, le Gisti fait paraître des dossiers thématiques traitant des réfugiés, du refoulement et de l'expulsion, de la situation des jeunes étrangers, de la réglementation des loyers, de la réglementation du travail, des conditions de séjour, plus tard encore des droits des étrangers face à l'administration ou de la situation des Algériens au regard de la nationalité française.

• La question d'engager des *actions en justice* se pose elle aussi très rapidement. Les premiers recours préfigurent ce qui deviendra la « marque » du Gisti : ils visent les circulaires et les décrets et sont donc déposés devant le Conseil d'État. Dès la réunion du 4 janvier 1973 les membres s'interrogent sur la possibilité d'attaquer les circulaires Marcellin et Fontanet. Il est décidé que Philippe Waquet, membre du groupe et avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, rédigera la requête. Le Gisti n'étant pas encore déclaré, les requérants seront des travailleurs contactés par le comité de lutte de Renault, mais c'est clairement le Gisti qui est à la manœuvre, organisant même une conférence de presse pour annoncer le dépôt du recours. La requête est finalement rédigée au nom d'Antonio Da Silva, un OS de Renault de nationalité portugaise, et de la CFDT qui donneront donc leur nom à la décision du Conseil d'État : rendue le 13 janvier 1975, elle annule plusieurs dispositions des circulaires attaquées<sup>8</sup>. La presse s'en fait largement l'écho et l'impact de cette victoire est important, y compris sur les militants d'extrême-gauche, parce qu'elle démontre qu'on peut gagner contre le gouvernement.

C'est le début d'une long affrontement, arbitré par le Conseil d'État, entre le Gisti et les pouvoirs publics<sup>9</sup>. En 1975, le Gisti attaque encore avec succès deux circulaires réglementant les conditions de travail et de séjour des ressortissants d'Afrique sub-saharienne puis, sans succès, un décret du 15 janvier 1976 instaurant deux nouveaux cas de retrait d'un titre de séjour. Le 8 janvier 1978, le Conseil d'État rend une décision qui fera date. Il annule le décret du 10 novembre 1977 suspendant pour une période de trois ans l'entrée en France au titre du regroupement familial à moins que les membres de la famille ne renoncent à demander l'accès au

---

<sup>8</sup> Israël, 2008 ; Pereira, 2014 ; Waquet, 2009

<sup>9</sup> Gisti, 2009

marché de l'emploi. La décision sonne comme un désaveu du gouvernement et revêt donc une portée politique évidente. Elle a aussi une portée juridique, qui explique qu'elle figurera parmi les « grands arrêts » que tous les étudiants en droit doivent connaître. Le Conseil d'État y consacre en effet un « principe général du droit » : le droit de mener une vie familiale normale, dont peuvent se réclamer les étrangers aussi bien que les Français.

### III. La présence dans les luttes collectives

#### *Le Gisti sur tous les fronts*

S'il faut utiliser les ressources du droit, il faut aussi parallèlement être sur le terrain pour se confronter aux problèmes concrets que rencontrent les travailleurs immigrés et lutter à leurs côtés avec les syndicats et l'ensemble des mouvements engagés dans ce combat. Cette préoccupation apparaît dès les premières réunions où sont longuement évoqués une série de points chauds nécessitant le soutien du Gisti : expulsions programmées d'un foyer qui exigent de réagir publiquement et d'alerter la presse ; refus des allocations logement dans une cité de transit de la Sonacotra, qui pourrait déboucher sur une grève des loyers si la CAF reste sur sa position ; expulsion de 45 Maliens et Sénégalais d'un foyer du 3<sup>e</sup> arrondissement ; intervention de la police dans un foyer d'Orly pour expulser les 280 Marocains, Tunisiens et Portugais qui avaient entamé une action pour faire respecter le tarif fixé par arrêté préfectoral ; grèves de la faim des sans-papiers en différents lieux du territoire...

Une des mobilisations les plus importantes auxquelles le Gisti participe activement et apporte un appui déterminant, ce sont les grèves des loyers des foyers Sonacotra. Ce mouvement va mobiliser pendant cinq ans jusqu'à 25 000 travailleurs dans une cinquantaine de foyers dans toute la France. Les grévistes réclament la baisse des loyers trop élevés par rapport aux équipements et services disponibles, la mise en cause des règlements intérieurs, la reconnaissance des comités de résidents, le départ des « gérants racistes ». Face à ces revendications, on trouve généralement le même type de réponse : intervention de la police dans les foyers, expulsion des résidents par voie de justice, procédures de saisie-arrêt sur salaires. Un comité de coordination s'est mis en place, auquel des membres du Gisti et de la Cimade vont apporter un soutien logistique, sans s'immiscer dans la définition de la ligne politique ni participer aux négociations<sup>10</sup>. Parallèlement, plusieurs avocats du Gisti ou proches du Gisti sont mobilisés pour traiter les procédures qui se multiplient. Mettre au service d'une lutte portée par des travailleurs son expertise technique, tout en respectant leur autonomie, c'est exactement le modèle que font leur les différents « groupes d'information » dans la mouvance desquels s'inscrit le Gisti.

La deuxième partie du septennat giscardien voit l'état se resserrer sur la population immigrée. On enregistre une détérioration croissante de la situation des étrangers dans tous les domaines : refoulements illégaux à la frontière, expulsions massives, blocage des regroupements familiaux, atteintes au statut des réfugiés, retrait du droit de travailler pour les étudiants. Le Gisti est sur tous les fronts pour dénoncer ces atteintes aux droits. Il participe notamment à l'opération « SOS-refoulements » lancée en juin 1978 : regroupant un grand nombre d'associations et d'organisations syndicales le collectif prend en charge les dossiers d'étrangers privés de leur droit au séjour et au travail.

#### *Face à la gauche*

L'arrivée de la gauche au pouvoir en mai 1981 aurait pu déstabiliser le Gisti. Plusieurs de ses fondateurs « historiques » se retrouvent en effet dans les cabinets ministériels ou dans les directions des ministères. Se pose inévitablement la question du positionnement du Gisti par rapport au gouvernement, suscitant des débats compliqués sur la marge d'autonomie qu'il faut

---

<sup>10</sup> Galano, 2002 ; Israël, « Deux parcours d'avocats », 2002 ; Ba, 2009

préservé, la dose de critique qu'il faut conserver. Ce débat dépasse d'ailleurs le cadre du Gisti : ainsi, le collectif SOS-refoulement éclatera en 1982 en raison des divergences entre les organisations membres : les unes sont favorables à un partenariat avec le gouvernement et à des négociations bilatérales, les autres entendent rester sur une base critique, estimant que la politique du gouvernement ne va pas aussi loin qu'on aurait pu l'attendre de la gauche.

Dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, le Gisti prend des contacts avec les ministères, leur adressant des rapports ou répondant à leur invitation, pour présenter les mesures d'urgence qui, selon lui, s'imposent pour apurer la situation. Il constate en effet que les pratiques contestées perdurent dans bon nombre de préfectures. Lorsque les projets de loi sont divulgués, une note d'observation est rédigée à l'intention des députés et des cabinets des ministres concernés, attirant l'attention sur les dispositions qui lui paraissent contestables. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1982 le bilan de l'action gouvernementale est formulé en ces termes : « après une première période de réforme, jugée positive, il y a lieu de craindre, si l'on en juge par certaines pratiques administratives récentes, qu'on soit entré dans une phase d'atermoiement et de reculs. Ce qui conduirait le Gisti, par voie de conséquence, à adopter une attitude plus offensive ».

De fait, cette attitude offensive ne s'est jamais démentie par la suite. La dernière grande mobilisation à laquelle le Gisti participe, sur la période considérée, est la campagne pour la carte de dix ans : lancée en février 1982, elle se conclut par une victoire, en avril 1984, lorsque le gouvernement adopte le projet qui deviendra la loi du 17 juillet 1984 créant une carte de résident, titre unique de séjour et de travail, valable dix ans et renouvelable automatiquement.

### **En guise de conclusion : du Gisti d'hier au Gisti d'aujourd'hui**

Le Gisti d'aujourd'hui n'est plus tout à fait celui d'hier : le nombre de ses membres et de ses salariés s'est accru en même temps que ses ressources financières ; ses moyens d'action se sont diversifiés et perfectionnés grâce, entre autres, à l'utilisation des nouvelles technologies. Si la permanence juridique existe encore, elle occupe une place moins centrale que dans le passé, le relais ayant été pris par d'autres associations ; les publications juridiques sont devenues plus techniques et plus exhaustives ; une revue de réflexion politique – *Plein droit* – a vu le jour en 1987 ; les contacts avec le monde académique se sont développés ; la formation est devenue une activité importante de l'association, qui en tire des ressources non négligeables. On pourrait allonger sans mal la liste des transformations qu'a connues l'association au cours des quarante années écoulées.

Pourtant, lorsqu'on se replonge dans les archives du Gisti et dans les comptes-rendus des premières réunions, on est frappé d'y retrouver l'écho des préoccupations qui animent aujourd'hui encore l'association. Fondamentalement, la philosophie définie à l'origine n'a pas changé. Si le Gisti ne tient plus aujourd'hui le langage imprégné de marxisme en vogue au début des années 1970, il continue à faire sienne l'idée que le règlement de cas individuels ne peut remplacer le combat politique si l'on veut transformer la situation des immigrés et instaurer une véritable égalité de droits entre Français et étrangers. Il ne suffit pas non plus de revendiquer l'application du droit existant, par essence inégalitaire : il faut viser à le faire évoluer, ce qui veut dire réclamer un changement des politiques dont la législation n'est jamais que l'instrument et le reflet. Le combat juridique s'inscrit donc clairement dans une perspective politique.

Tout en restant fidèle au principe du respect de l'autonomie des luttes des immigrés, le Gisti a donc continué à mener à leurs côtés les mêmes combats pour la régularisation des sans-papiers, pour le droit de vote, pour le droit de vivre en famille, pour le respect du droit d'asile, contre la « double peine », contre la précarisation du droit au séjour, contre la généralisation de l'enfermement...

À côté de thématiques récurrentes, d'autres sont apparues qui traduisent la nécessité de se battre sur de nouveaux fronts : le droit à la santé, la condition des mineurs isolés, la situation



en outre-mer, le « délit de solidarité »... Mais c'est plus encore l'angle de vue qui a changé, faisant place à une vision européenne et mondialisée du phénomène migratoire. D'où l'insertion du Gisti dans les réseaux associatifs européens et internationaux et la place croissante, dans les analyses et les mobilisations militantes, accordée à la dénonciation des conséquences désastreuses d'une politique européenne d'immigration et d'asile tout entière focalisée sur la fermeture des frontières. D'où, surtout, la promotion, dès la fin des années 1990, du mot d'ordre « liberté de circulation », une revendication, portée désormais par un nombre croissant de groupes et de personnes engagés pour la défense des droits des migrants. Il s'agit en somme de tirer les conséquences de l'universalité des droits de l'Homme et du principe d'égalité, de refuser le partage du monde en deux humanités dont l'une peut circuler librement, tandis que l'autre se voit assignée à résidence et ne peut se déplacer qu'en risquant son intégrité physique et sa vie. Mais pour que ce qui paraît aujourd'hui une revendication utopique ait une chance de se réaliser, il faut vaincre les préjugés et les fantasmes qui empêchent d'appréhender l'immigration autrement que comme une menace, déconstruire les idées toutes faites qui résultent de ce que, depuis quarante ans le discours officiel a systématiquement martelé que la fermeture des frontières et la répression étaient la seule politique possible, faire admettre aux opinions publiques européennes que, dans un monde globalisé, les migrations sont une donnée incontournable. C'est donc sur le terrain des idées que cette bataille se joue, plus que sur le terrain du droit.

### **Bibliographie**

« Le petit livre juridique des travailleurs immigrés », *Plein droit* n° 53-54, « Trente ans de combats par le droit », juin 2002, pp.

ARTIÈRES, « 1972 : naissance de l'intellectuel spécifique », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, pp. 37-38

ARTIÈRES Ph., « Fragments du singulier, archive du collectif », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, pp. 18-25

BA A., « Les grèves des foyers Sonacotra », *Défendre la cause des étrangers en justice*, Dalloz-Gisti, 2009, p. 35

BOUTRON P. et FERRÉ N., « Une vie entre syndicat et immigrés. Entretien avec Patrick Mony », *Plein Droit*, n° 89, p. 13-18.

GALANO, M. « Une lutte exemplaire », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, pp. 48-52

GISTI, *Défendre la cause des étrangers en justice*, Dalloz, 2009

ISRAËL L., « Des anciens témoignent », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, pp. 12-17

ISRAËL L., « Deux parcours d'avocats », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, pp. 43-47

ISRAËL L., « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti », *Politix*, vol. 16, n° 62/2003

ISRAËL L., « Philippe Waquet, au cœur de la "fabrique du droit" », *Plein droit*, n° 78, 2008, p. 48-52

ISRAËL L., « Aux origines du Gisti », *Défendre la cause des étrangers en justice*, Dalloz-Gisti, 2009, p. 9

LOCHAK D., « Défendre en justice la cause des détenus, défendre en justice la cause des étrangers : différences et convergences », in CNCDDH, *Défendre en justice la cause des personnes détenues*, La Documentation française, 2014, p. 91-99.

MAREK A., « La création du Gisti », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, p. 9-11

MAREK A., « Le droit au service des luttes », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, p. 39-42

PEREIRA V., « Portugais en lutte : une mobilisation paradoxale », *Plein droit*, n° 100, 2014, p. 40-44.

WAQUET Ph., « Retour sur deux combats pour le droit des étrangers », *Défendre la cause des étrangers en justice*, Dalloz-Gisti, 2009, p. 15

ZANCARINI M., « La question immigrée après 1968 », *Plein droit*, n° 53-54, juin 2002, p. 48-52